

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 3 septembre 2013 à la salle du conseil située au 300
Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.**

Sont présents : MM. TONY CHAREST, MAIRE
RAYMOND FRÈVE, CONSEILLER
FERNAND OUELLET, CONSEILLER
SERGE PELLETIER, CONSEILLER

Mme NANCY TREMBLAY, CONSEILLÈRE

Sont absents : MME LOUISE CARMEL CONSEILLÈRE
M. GERMAIN DUPUIS, CONSEILLER

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par M. Tony Charest, maire. Mme Nathalie Blais, directrice générale, rédige le procès-verbal.

01-09-2013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nancy Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour du 3 septembre 2013 soit adopté en laissant le varia ouvert.

02-09-2013

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2013

Il est proposé par Mme Nancy Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 6 août 2013 soit adopté tel que rédigé.

03-09-2013

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que les salaires du mois d'août (incluant les DAS de la période) au montant de 5 241.55\$ ainsi que les comptes à payer totalisant un montant de 7 217.97\$ soient acceptés.

04-09-2013

**CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par M. Fernand Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer les contrats tels que rédigés en vérifiant auprès du service du contentieux de l'ADMQ la légalité d'ajouter à l'article 14 « *motifs sérieux* ».

05-09-2013

**RÉSOLUTION PAR LAQUELLE UNE MUNICIPALITÉ LOCALE
SIGNIFIE SON ADHÉSION COMME PARTENAIRE FINANCIER
AU PROJET DE LA SÉMER**

ATTENDU QUE les représentants de la Société d'économie mixte en Énergie renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup ont récemment fait connaître leur projet d'usine de biométhanisation ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet de développement durable, proposant une solution à la problématique de l'enfouissement des matières organiques putrescibles, qui contribuera à réduire significativement les gaz à effet de serre et est susceptible de faire émerger une filière de production industrielle de biométhane

répondant à un important besoin dans le domaine du transport par camion;

ATTENDU QUE la SÉMER offre à la MRC de Kamouraska la possibilité de devenir partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation en mettant 3 % des actions de l'entreprise à la disposition de la MRC ;

ATTENDU QUE seules les municipalités qui optent pour la solution de la biométhanisation pourront bénéficier des profits qui seront éventuellement générés par l'usine de biométhanisation ;

ATTENDU QUE le montant requis par la SÉMER en termes d'investissement pour accéder à la part de 3 % des actions de l'entreprise, est actuellement estimé entre 84 000 \$ et 100 000 \$ et ce, pour l'ensemble des municipalités du Kamouraska ;

ATTENDU QUE la MRC, étant interpellée par la SÉMER comme seule interlocutrice des municipalités du Kamouraska relativement à la possibilité d'un partenariat financier dans le projet d'usine de biométhanisation, a adopté la résolution n° 203-CM2013 le 12 juin dernier par laquelle, elle a annoncé son intention de prendre compétence en matière de valorisation des matières organiques putrescibles;

ATTENDU QUE la compétence sur la collecte et le transport de ces matières demeurera de juridiction locale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit par résolution signifier son adhésion comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QU' à cette fin, le conseil a pris connaissance du projet de règlement n° 178 relatif à la déclaration de compétence de la MRC en matière de valorisation des matières organiques putrescibles et déterminant la part de chacune des municipalités au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;

ATTENDU QUE le présent conseil se déclare satisfait des modalités de partage des parts proposées par la MRC au projet de règlement n° 178;

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le présent conseil signifie à la MRC de Kamouraska que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adhère comme partenaire financier au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER, le tout selon les modalités décrites au projet de règlement n° 178 soumis par la MRC de Kamouraska.

06-09-2013

**ADHÉSION AU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE
RÉGIONAL DE 225 MW**

ATTENDU QUE par la résolution n° 200-CM2013 adoptée le 12 juin 2013 et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Kamouraska a annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la loi et du règlement 177 adopté le 12 juin dernier par la MRC de Kamouraska, une municipalité qui ne soumet pas à la MRC une résolution signifiant qu'elle exerce son droit de retrait avant le 30 septembre prochain, sera automatiquement assujettie à la compétence de la MRC en matière d'exploitation d'un parc éolien communautaire régional de 225 MW ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet de développement communautaire et durable, qui permettra une diversification des sources de revenus des municipalités et de la MRC et dont une grande partie des bénéfices et de retombées socioéconomiques profiteront à l'ensemble des collectivités du Kamouraska et du Bas-St-Laurent ;

ATTENDU QUE les bénéfices d'exploitation et les redevances de ce futur parc éolien qui seront versés à la MRC de Kamouraska serviront essentiellement à soutenir des projets de développement du territoire ;

ATTENDU QUE les projets éoliens réalisés à ce jour au Québec confirment la rentabilité de tels projets et démontrent que le niveau de risque associé à ceux-ci est très faible;

ATTENDU QUE par ailleurs, ce risque est partagé par de nombreux partenaires, provenant du Bas-St-Laurent et d'un promoteur éolien privé provenant de l'extérieur de la région ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont pris connaissance de la résolution n° 252-CM2013 précisant les modalités de partage des parts et des bénéfices estimés du projet de parc éolien communautaire de 225 MW, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
il est résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska confirme son adhésion au projet communautaire éolien régional de 225 MW et signifie son engagement et sa participation conformément aux modalités décrites à la résolution n° 252-CM2013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 10 juillet 2013.

07-09-2013

COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à assister au colloque de zone de l'ADMQ, jeudi le 12 septembre à Packington au coût de 60\$ et accepte de rembourser les frais.

08-09-2013

REUNION A LA MRC DE KAMOURASKA POUR LES ELECTIONS

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à assister à la réunion d'information pour les élections municipales et la préfecture à la MRC de Kamouraska, mercredi le 18 septembre 2013 à 13h30.

09-09-2013

FACTURE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Il est proposé par Serge Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska refuse de payer la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 1667,14\$ incluant les taxes, pour la reddition de comptes 2012, pour le ministère des Transports, et

autorise la directrice générale à discuter avec M. Boucher responsable, afin d'en venir à une entente raisonnable pour les 2 parties.

10-09-2013

DEMISSION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par Serge Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la démission de M. Michel Bélanger pour des raisons personnelles et celui-ci demeurera en poste jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur afin de lui fournir la formation nécessaire à l'exécution de son travail pour une période d'environ 2 à 3 mois selon l'entente prise entre M. Bélanger et le maire.

11-09-2013

OFFRE D'EMPLOI INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à préparer une offre d'emploi concernant l'ouverture de poste de l'inspecteur municipal suite à la démission de M. Michel Bélanger et la fin des candidatures sera pour le 26 septembre 2013.

12-09-2013

FACTURE DE CONSTRUCTION BML DIVISION SINTRA INC.

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement de la facture de Construction BML Division Sintra inc.au montant de 334 647.58 et ce, en 2 versements.

13-09-2012

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Tony Charest, la séance est levée à 22h40.

TONY CHAREST, maire

CHARLES MONTAMAT, secrétaire-trésorier